RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE D'INTERHOUBLON

L'accord interprofessionnel du 5 décembre 2024 conclu dans le cadre de l'organisation interprofessionnelle INTERHOUBLON et relatif au houblon pour les campagnes 2024 à 2026 est étendu par arrêté interministériel du 30 juin 2025 et publié au Journal officiel de la République française le 10 juillet 2025 (AGRT2512930A).

Docusign Envelope ID: 7F533303-4C59-4A30-ACC1-CAA0340F7960

INTER HOUBLON

ACCORD INTERPROFESSIONNEL

portant sur les cotisations relatives à la réalisation et au financement d'actions collectives d'InterHoublon pour la campagne 2024/2026 allant du 01/07/24 au 30/06/26

Entre :

Les organisations professionnelles membres d'INTERHOUBLON

Il a été exposé ce qui suit :

INTERHOUBLON est l'organisation interprofessionnelle reconnue pour le houblon sur le territoire national. Son objet est défini à l'article 5 de ses statuts.

Le présent accord interprofessionnel a pour objet d'instaurer les cotisations interprofessionnelles visant à financer certaines missions d'INTERHOUBLON précisées ci-après.

Vu les articles L. 632-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2014-572 du 2 juin 2014 relatif à la reconnaissance des organisations interprofessionnelles au sens de l'article 157 du règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 dans le secteur du houblon (ci-après, « règlement n°1308/2013 portant OCM ») ;

Vu le décret n°2015-226 du 26 février 2015 relatif aux modalités d'extension des accords conclus par les organisations interprofessionnelles agricoles ;

Vu les articles 164 et 165 du règlement n°1308/2013 portant OCM ;

Vu les articles L. 632-4 et L. 632-6 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté de reconnaissance d'InterHoublon du 10 février 2020 ;

Vu la décision du Conseil d'administration en date du 05/12/2024, adoptée à l'unanimité, portant approbation de l'accord interprofessionnel ci-après, il a été décidé de soumettre à l'extension aux autorités compétentes le texte de l'accord suivant ainsi que ses annexes, à l'exception de l'article 11 de l'accord, pour une durée de deux (2) ans.

Il a été convenu ce qui suit :

DS DS DS Paraphe Paraphe DS Paraphe Paraphe DS

INTERHOUBLON, Interprofession du Houblon Français, Activités des organisations professionnelles (9412Z), SIRET : 897 537 882 00010,
InterHoublon C/O InterCéréales 23-25 Avenue de Neuilly, 75116 PARIS - Mail : contact@interhoublon.fr

Docusign Envelope ID: 7F533303-4C59-4A30-ACC1-CAA0340F7960

Article 1er : Objet de l'accord interprofessionnel

Le présent accord définit les modalités de financement des actions menées par INTERHOUBLON précisées ci-dessous.

Article 2 : Définitions

Dans le cadre du présent accord, on entend par :

- **Brasseur** : Personne physique ou morale produisant de la bière et procédant, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, à la mise à la consommation de bière sur le territoire métropolitain français.
- **Metteur en marché** : Personne physique ou morale présente sur le territoire métropolitain procédant à la vente de houblon certifié.
- **Mise à la consommation** : Fait pour une personne physique ou morale, de mettre des bières « en libre circulation sur le marché », conformément à la définition retenue par le glossaire des termes douaniers internationaux de l'Organisation Mondiale des Douanes.
- **Houblon** : Produit agricole tel qu'entendu par l'annexe I, Partie VI du règlement n°1308/2013 portant OCM.
- **Planteur/houblonnier** : Personne physique ou morale produisant du houblon sur le territoire français métropolitain.

Article 3 : Champ d'application

Le présent accord s'applique à :

- la production sur le territoire métropolitain français de houblon français certifié;
- la vente depuis le territoire métropolitain français de houblon certifié et de houblon importé avec un certificat équivalent ;
- la mise à la consommation de bière sur le territoire métropolitain français, quelle que soit l'origine de la production et des ingrédients nécessaires à sa fabrication.

Article 4 : Affectation de la cotisation

Le produit de la cotisation objet du présent accord est affecté au financement des actions menées par INTERHOUBLON ayant pour objet la défense des intérêts de la filière en général et ayant pour objet notamment:

- d'améliorer la connaissance de la production et des marchés ;
- de mettre en place des règles de production plus strictes que les dispositions édictées par la règlementation de l'Union ou les règlementations nationales ;
- d'élaborer des contrats types compatibles avec la règlementation européenne ;
- de mener des actions de promotion et mise en valeur de la production ;
- d'assurer des actions en matière de sécurité sanitaire des aliments et de protection de l'environnement.

DS DS DS Paraphe Paraphe DS Paraphe Paraphe DS

INTERHOUBLON, Interprofession du Houblon Français, Activités des organisations professionnelles (9412Z), SIRET : 897 537 882 00010,
InterHoublon C/O InterCéréales 23-25 Avenue de Neuilly, 75116 PARIS - Mail : contact@interhoublon.fr

Docusign Envelope ID: 7F533303-4C59-4A30-ACC1-CAA0340F7960

Article 5 : Redevables

La cotisation est supportée par les opérateurs dont les activités sont représentées au sein d'INTERHOUBLON. Ces derniers sont tenus de déclarer les données nécessaires au calcul de la cotisation d'INTERHOUBLON.

Au niveau de la production, la cotisation est supportée par les planteurs de houblon français certifié sur le territoire métropolitain français.

Au niveau du négoce, la cotisation est supportée par les metteurs en marché procédant à la vente de houblon français certifié sur le territoire métropolitain français.

Au niveau de la transformation, la cotisation est supportée par les brasseurs procédant, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, à la mise à la consommation des bières sur le territoire métropolitain français.

Les logisticiens et distributeurs qui n'exercent pas d'activité de brasseur au sens de l'article 2 précité ne sont pas concernés par le présent accord interprofessionnel.

Article 6 : Prélèvement de la cotisation et collecteurs

Les cotisations sont prélevées :

- au niveau de la production, directement auprès des planteurs de houblon français certifié ;
- au niveau du négoce, auprès du metteur en marché vendant du houblon certifié ;
- au niveau de la transformation, auprès du brasseur, qui procède, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, à la mise à la consommation de bière sur le territoire métropolitain français.

Ce faisant les collecteurs agissent comme collecteurs pour compte de tiers sur habilitation d'INTERHOUBLON.

Article 7 : Assiette et taux de la cotisation

Cette cotisation est assise sur :

Pour les planteurs, le taux de la cotisation est de 0,04 € hors taxes par kg de houblon produit et certifié sur le territoire métropolitain français. En dessous de 375 kg de houblon produit et certifié sur le territoire métropolitain français, les planteurs devront s'acquitter d'une cotisation forfaitaire de 15,00€ hors taxes.

Pour les metteurs en marché, le taux de la cotisation est de 0,04 € hors taxes par kg vendu de houblon certifié sur le territoire métropolitain français. En dessous de 375 kg de houblon vendu certifié depuis le territoire métropolitain français, les metteurs en marché, devront s'acquitter d'une cotisation forfaitaire de 15,00€ hors taxes.

Pour les brasseurs, le taux de la cotisation est de 0,015 € hors taxes par hl de bière mise à la consommation, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, sur le territoire métropolitain français. Pour les brasseurs procédant, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, à la mise à la consommation de bières importées, ils bénéficient d'un taux de la cotisation réduit de 0,01 € hors taxes par hl de bière importées mises à la consommation sur le territoire métropolitain français. En dessous d'un volume de bières mises à la consommation sur le territoire métropolitain français inférieur à 1 000 hl, les brasseurs devront s'acquitter d'une cotisation forfaitaire de 15,00€ hors taxes.

Le poids ou volume net s'entend du produit sans son emballage, le cas échéant.

DS DS DS Paraphe Paraphe DS Paraphe Paraphe DS

INTERHOUBLON, Interprofession du Houblon Français, Activités des organisations professionnelles (9412Z), SIRET : 897 537 882 00010,
InterHoublon C/O InterCéréales 23-25 Avenue de Neuilly, 75116 PARIS - Mail : contact@interhoublon.fr

Docusign Envelope ID: 7F533303-4C59-4A30-ACC1-CAA0340F7960

Article 8 : Déclaration et reversement de la cotisation à l'interprofession

Les planteurs de houblon sont tenus de déclarer dans un cadre confidentiel vis-à-vis de leurs concurrents, en février de chaque année, leurs quantités de houblon produit et certifié sur le territoire métropolitain français sur la plateforme web prévue par InterHoublon, puis de s'acquitter du montant de cotisation correspondant à leurs déclarations.

Les metteurs en marché de houblon sont tenus de déclarer dans un cadre confidentiel vis-à-vis de leurs concurrents, en juin de chaque année, les quantités de houblon certifié vendues durant la période allant de juillet de l'année N-1 à juin de l'année N sur la plateforme web prévue par InterHoublon puis de s'acquitter du montant de cotisation correspondant à leurs déclarations.

Les brasseurs sont tenus de déclarer dans un cadre confidentiel vis-à-vis de leurs concurrents, en février de chaque année, les volumes de bière mise à la consommation directement ou par l'intermédiaire d'un tiers sur le territoire métropolitain français sur la plateforme web prévue par InterHoublon puis de s'acquitter du montant de cotisation correspondant à leurs déclarations.

En cas d'impossibilité d'accès à internet, les déclarations des redevables pourront être effectuées via un formulaire papier dont le modèle est annexé au présent accord.

Les cotisations collectées par les collecteurs doivent être enregistrées comptablement en compte de tiers (46 Débiteurs divers) et non en compte de produit d'exploitation. Elles ne sont pas la propriété du collecteur et ne constituent ni une charge, ni un produit pour lui ni une créance chirographaire.

Article 9 : Durée

Le présent accord est conclu pour une durée de deux (2) ans par décision unanime du Conseil d'administration du 1er juillet 2024 au 30 juin 2026.

Il prendra effet à compter du 05/12/2024.

Article 10 : Contrôle

INTERHOUBLON et ses agents habilités spécialement à cet effet peuvent demander à tout opérateur les renseignements et justificatifs complémentaires ou effectuer sur place les vérifications nécessaires à l'appréhension des sommes dues. L'interprofession pourra comparer les montants déclarés par les différents contributeurs avec les informations fournies par les services de l'Etat : FranceAgriMer et les Douanes.

Article 11 : Compensation des coûts induits

Conformément à l'article L. 632-6 du code rural et de la pêche maritime, INTERHOUBLON pourra exiger des redevables la compensation des coûts induits par l'absence de déclaration le cas échéant ou le retard de paiement des cotisations.

Ces coûts induits couvrent les frais réels engagés par INTERHOUBLON en vue de l'obtention de leurs déclarations et/ou du recouvrement de leurs cotisations.

Les actions en recouvrement sont diligentées conformément à la procédure prévue par les articles D. 632-7 et D. 632-8 du code rural et de la pêche maritime.

DS DS DS Paraphe Paraphe DS Paraphe Paraphe DS

INTERHOUBLON, Interprofession du Houblon Français, Activités des organisations professionnelles (9412Z), SIRET : 897 537 882 00010,
InterHoublon C/O InterCéréales 23-25 Avenue de Neuilly, 75116 PARIS - Mail : contact@interhoublon.fr

Docusign Envelope ID: 7F533303-4C59-4A30-ACC1-CAA0340F7960

Fait à Paris le 05/12/2024

POUR LE COLLÈGE PRODUCTION	POUR LE COLLÈGE NÉGOCIANT	POUR LE COLLÈGE TRANSFORMATION
Bernard INGWILLER DocuSigned by: BCFD2E6B26A8405...	**Philippe MARTIN** DocuSigned by: Philippe Martin A3F36020D1244E7...	**Agnès d'ANTHONAY** DocuSigned by: A. d'Anthonay 5D21B8DECBE3497...
Jean-Louis JOST Signé par : 0A4C31F7A5C24F2...	**Lucie Le BOUTEILLER** DocuSigned by: Lucie Le BOUTEILLER 5F7CCBF2DAFE43B...	**Gabriel CHARRIN** DocuSigned by: Gabriel CHARRIN D10ABA27BEC641D...
Matthieu COSSON Signé par : Matthieu COSSON 621834B6B94F431...	**Paul PRUVOST** Signé par : 5AC483E806EC4B0...	**Jean-Olivier RIEUSSET** Signé par : Jean-Olivier RIEUSSET 528868A189B54A2...

INTERHOUBLON, Interprofession du Houblon Français, Activités des organisations professionnelles (9412Z), SIRET : 897 537 882 00010,
InterHoublon C/O InterCéréales 23-25 Avenue de Neuilly, 75116 PARIS - Mail : contact@interhoublon.fr

Docusign Envelope ID: 7F533303-4C59-4A30-ACC1-CAA0340F7960

INTER HOUBLON

FORMULAIRE DE DÉCLARATION CVE PRODUCTEUR

Campagne de collecte CVE 2024/2025 et 2025/2026

Dans le cadre de la mise en œuvre de la collecte CVE 2024/2025 et 2025/2026, vous êtes amenés à déclarer via un formulaire en ligne, le poids correspondant à votre production de houblon certifié en France sur la campagne 2024/2025 et 2025/2026.

Pour rappel, le taux de la cotisation CVE 24/25 et 25/26 est de 0,04 € hors taxes par kg de houblon produit et certifié sur le territoire métropolitain français sur la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 (Campagne CVE 24/25) et du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 (Campagne CVE 25/26). En dessous de 375 kg de houblon produit et certifié sur le territoire métropolitain français, le producteur devra s'acquitter d'une cotisation forfaitaire de 15,00 € *(Extrait de l'accord interprofessionnel du 05/12/2024 étendu par le Ministère de l'Agriculture au JO). Le montant déclaré par le producteur peut-être contrôlé sur la base de données de certification de FranceAgriMer en 2024/2025 et en 2025/2026.*

Poids de houblon produit et certifié en France (kg) sur la campagne 2024/2025	**Taux CVE 2024/2025 (€/kg)**	**Total CVE 24/25 à s'acquitter (€)**
	0,04	
Poids de houblon produit et certifié en France (kg) sur la campagne 2025/2026	**Taux CVE 2025/2026 (€/kg)**	**Total CVE 25/26 à s'acquitter (€)**
	0,04	

Je déclare sur l'honneur que le montant déclaré au titre de la campagne CVE 2024/2025 et la campagne CVE 2025/2026 est bien conforme à ce qui a été déclaré lors des opérations de certification auprès de FranceAgriMer.

Date : Signature

Structure s'acquittant de la CVE 2024/2025 et CVE 2025/2026:
Nom & Prénom du dirigeant / comptable :
Adresse postale :
Mail :
Téléphone :

DS DS DS Paraphe Paraphe DS Paraphe Paraphe DS

INTERHOUBLON, Interprofession du Houblon Français, Activités des organisations professionnelles (9412Z), SIRET : 897 537 882 00010,
InterHoublon C/O InterCéréales 23-25 Avenue de Neuilly, 75116 PARIS - Mail : contact@interhoublon.fr

Docusign Envelope ID: 7F533303-4C59-4A30-ACC1-CAA0340F7960

INTER HOUBLON

FORMULAIRE DE DÉCLARATION CVE NÉGOCIANT

Campagne de collecte CVE 2024/2025 et 2025/2026

Dans le cadre de la mise en œuvre de la collecte CVE 2024/2025 et 2025/2026, vous êtes amenés à déclarer via un formulaire en ligne, le poids de houblon vendu et certifié en France sur la campagne 2024/2025 et 2025/2026.

Pour rappel, le taux de la cotisation CVE 24/25 et 25/26 est de 0,04 € hors taxes par kg de houblon vendu et certifié sur le territoire métropolitain français sur la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 (Campagne CVE 24/25) et du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 (Campagne CVE 25/26). En dessous de 375 kg de houblon produit et certifié sur le territoire métropolitain français, le négociant devra s'acquitter d'une cotisation forfaitaire de 15,00 € *(Extrait de l'accord interprofessionnel du 05/12/2024 étendu par le Ministère de l'Agriculture au JO). Le montant déclaré par le négociant peut-être contrôlé sur la base de données de certification de FranceAgriMer en 2024/25.*

Poids de houblon vendu et certifié en France (kg) sur la campagne 2024/2025	**Taux CVE 2024/2025 (€/kg)**	**Total CVE 24/25 à s'acquitter (€)**
	0,04	
Poids de houblon vendu et certifié en France (kg) sur la campagne 2025/2026	**Taux CVE 2025/2026 (€/kg)**	**Total CVE 25/26 à s'acquitter (€)**
	0,04	

Je déclare sur l'honneur que le montant déclaré au titre de la campagne CVE 2024/2025 et la campagne CVE 2025/2026 est bien conforme à ce qui a été déclaré lors des opérations de certification auprès de FranceAgriMer.

Date : Signature

Structure s'acquittant de la CVE 2024/2025 et CVE 2025/2026 :
Nom & Prénom du dirigeant / comptable :
Adresse postale :
Mail :
Téléphone :

DS DS DS Paraphe Paraphe DS Paraphe Paraphe DS

INTERHOUBLON, Interprofession du Houblon Français, Activités des organisations professionnelles (9412Z), SIRET : 897 537 882 00010,
InterHoublon C/O InterCéréales 23-25 Avenue de Neuilly, 75116 PARIS - Mail : contact@interhoublon.fr

Docusign Envelope ID: 7F533303-4C59-4A30-ACC1-CAA0340F7960

INTER HOUBLON

FORMULAIRE DE DÉCLARATION CVE BRASSEUR
Campagne de collecte CVE 2024/2025 *et 2025/2026*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la collecte CVE 2024/2025 et 2025/2026, vous êtes amenés à déclarer via un formulaire en ligne, le volume annuel (hl) que vous avez mis à la consommation (mise en marché) en France sur l'année civile 2024 (campagne CVE 24/25) et sur l'année civile 2025 (campagne CVE 25/26). Ce volume correspond au volume annuel (hl) sur lequel vous vous êtes acquittés du droit d'accises en 2024 et en 2025.

Pour rappel, le taux de la cotisation CVE 24/25 et 25/26 est de 0,015 € hors taxes par hl de bière mise à la consommation sur le territoire métropolitain français sur l'année civile 2024 et 2025. En dessous d'un volume de bières mis à la consommation inférieur à 1 000 hl sur le territoire métropolitain français, le brasseur, devra s'acquitter d'une cotisation forfaitaire de 15,00 €.
(Extrait de l'accord interprofessionnel du 05/12/2024 étendu par le Ministère de l'Agriculture au JO).
Le volume déclaré par le brasseur peut-être contrôlé d'après la base de données des droits d'accises des Douanes sur les années civiles 2024 et 2025.

Volume de bière (hl) mis à la consommation en 2024	**Taux CVE 2024/2025 (€/hl)**	**Total CVE 24/25 à s'acquitter (€)**
	0,015	
Volume de bière (hl) mis à la consommation en 2025	**Taux CVE 2025/2026 (€/hl)**	**Total CVE 25/26 à s'acquitter (€)**
	0,015	

Je déclare sur l'honneur que le montant déclaré au titre de la campagne CVE 2024/2025 et la campagne CVE 2025/2026 est bien conforme à ce qui a été déclaré aux Douanes dans le cadre du paiement du droit d'accises sur les années civiles 2024 et 2025.

Date : Signature

Structure s'acquittant de la CVE 2024/2025 et CVE 2025/2026 :
Nom & Prénom du dirigeant / comptable :
Adresse postale :
Mail :
Téléphone :

DS DS DS Paraphe Paraphe DS Paraphe Paraphe DS

INTERHOUBLON, Interprofession du Houblon Français, Activités des organisations professionnelles (9412Z), SIRET : 897 537 882 00010,
InterHoublon C/O InterCéréales 23-25 Avenue de Neuilly, 75116 PARIS - Mail : contact@interhoublon.fr

Docusign Envelope ID: 7F533303-4C59-4A30-ACC1-CAA0340F7960

INTER HOUBLON

FORMULAIRE DE DÉCLARATION CVE BRASSEUR-IMPORTATEUR
Campagne de collecte CVE 2024/2025 et 2025/2026

Dans le cadre de la mise en œuvre de la collecte CVE 2024/2025 et 2025/2026, vous êtes amenés à déclarer via un formulaire en ligne, le volume annuel (hl) que vous avez mis à la consommation (mise en marché) en France sur l'année civile 2024 (campagne CVE 24/25) et sur l'année civile 2025 (campagne CVE 25/26). Ce volume correspond au volume annuel (hl) sur lequel vous vous êtes acquittés du droit d'accises en 2024 et en 2025.

Pour rappel, le taux de la cotisation CVE 24/25 et 25/26 est de 0,01 € hors taxes par hl de bière mise à la consommation sur le territoire métropolitain français sur l'année civile 2024 et 2025. En dessous d'un volume de bières mis à la consommation inférieur à 1 000 hl sur le territoire métropolitain français, le brasseur-importateur, devra s'acquitter d'une cotisation forfaitaire de 15,00 €.
(Extrait de l'accord interprofessionnel du 05/12/2024 étendu par le Ministère de l'Agriculture au JO).
Le volume déclaré par le brasseur-importateur peut-être contrôlé d'après la base de données des droits d'accises des Douanes sur les années civiles 2024 et 2025.

Volume de bière (hl) mis à la consommation en 2024	**Taux CVE 2024/2025 (€/hl)**	**Total CVE 24/25 à s'acquitter (€)**
	0,01	
Volume de bière (hl) mis à la consommation en 2025	**Taux CVE 2025/2026 (€/hl)**	**Total CVE 25/26 à s'acquitter (€)**
	0,01	

Je déclare sur l'honneur que le montant déclaré au titre de la campagne CVE 2024/2025 et la campagne CVE 2025/2026 est bien conforme à ce qui a été déclaré aux Douanes dans le cadre du paiement du droit d'accises sur les années civiles 2024 et 2025.

Date : Signature

Structure s'acquittant de la CVE 2024/2025 et CVE 2025/2026 :
Nom & Prénom du dirigeant / comptable :
Adresse postale :
Mail :
Téléphone :

DS DS DS Paraphe Paraphe DS Paraphe Paraphe DS

INTERHOUBLON, Interprofession du Houblon Français, Activités des organisations professionnelles (9412Z), SIRET : 897 537 882 00010,
InterHoublon C/O InterCéréales 23-25 Avenue de Neuilly, 75116 PARIS - Mail : contact@interhoublon.fr